

Département des institutions et  
relations extérieures  
Service de justice, de l'intérieur  
et des cultes  
Place du Château 1  
1014 **Lausanne**

Lausanne, le 6 septembre 2004  
S:\COMMUNIPOLITIQUE\Position\2004\POL0456.doc  
REJ/rf

### ***Révision de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP)***

Mesdames, Messieurs,

C'est avec quelques jours de retard, dont vous voudrez bien nous excuser, que nous répondons à votre correspondance du 8 juillet 2004, relative à l'avant-projet de loi mentionné sous-rubrique. Nous vous remercions de cette consultation.

Notre prise de position reprendra les principaux points mentionnés dans le questionnaire.

#### **1. Procédure de vote –initiatives et contre-projets**

Nous approuvons pleinement la proposition d'abandonner le système de vote prévu par l'ancienne constitution cantonale, qui a d'ailleurs montré ses limites lors de la récente votation sur l'initiative libérale « pour supprimer l'impôt sur les successions et donations en ligne directe descendante et entre conjoints »; la quasi totalité du corps électoral vaudois n'a en effet pas compris pourquoi la procédure de vote était différente de celle prévue pour les votations fédérales. Cette dernière procédure est nettement plus simple; elle permet de s'exprimer clairement sur chaque proposition et, en cas de double oui, de retenir la solution qui requiert la majorité des suffrages.

#### **2. Procédure à suivre en cas de retrait d'une initiative**

Nous approuvons également la proposition de confier au Grand Conseil la compétence de décider ce qu'il advient du contre-projet en cas de retrait d'une initiative. Les initiants doivent en effet savoir clairement quel sort sera réservé au contre-projet en cas de retrait de leurs propositions.

#### **3. Examen de la validité d'une initiative avant la récolte de signature**

Compte tenu de l'évolution de notre société et de l'activisme de certains milieux, nous estimons judicieux de prévoir dans la LEDP un système permettant, dans la mesure du possible, d'éviter la récolte de signatures sur des initiatives dont la validité est douteuse.

En revanche, compte tenu du caractère politique extrêmement marqué d'une telle analyse, il convient de confier cette responsabilité à un organe politique et de conférer aux initiants un droit de recours sur une éventuelle analyse négative de leur proposition.

Pour les raisons énoncées ci-dessus, nous estimons que le système proposé par l'avant-projet n'est pas satisfaisant. Nous proposons de confier cette responsabilité politique au Chef du département des institutions et relations extérieures et de prévoir un droit de recours auprès du Conseil d'Etat. Ce système devrait permettre un traitement rapide des initiatives pouvant présenter un problème de validité. Dans ce cas, nous admettons également qu'une réserve soit indiquée sur la liste de signatures; son libellé doit toutefois être le plus neutre possible.

#### **4. Initiative Philippe Vuillemin et consorts visant à introduire un droit de vote en faveur des Suisses de l'étranger**

Nous approuvons entièrement la position du Conseil d'Etat visant à ne pas introduire un droit de vote en faveur des Suisses de l'étranger. Si on peut comprendre que ces derniers continuent à garder un intérêt marqué pour des sujets de politique fédérale, il est difficile d'imaginer un tel intérêt pour des sujets de politique cantonale ou communale pour lesquels le critère du domicile est certainement le plus déterminant. En outre, comment pourrait-on admettre de conférer des droits politiques plus importants à un vaudois établi à Pekin qu'à un vaudois établi à Chatel-St-Denis, dans le canton de Fribourg ? Le problème d'égalité de traitement est à cet égard déterminant.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces quelques lignes et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay  
Directeur adjoint

Régis Joly  
Sous-directeur